

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.676/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 18 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant exécution des articles 22, § 1^{er}, alinéa 3 et 34 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles", a donné le 10 juillet 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéas 2 à 4

Il convient de compléter ces alinéas en mentionnant la date de l'accomplissement de ces formalités préalables.

Alinéas 5 et 6

Il convient de rédiger ces alinéas comme suit :

"Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;"

"Vu l'avis 33.676/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 juillet 2002, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;"

Dispositif

Articles 2 et 3

1. Pour éviter toute ambiguïté, il est préférable de remplacer la première partie de la phrase par les mots : "Sous réserve de l'application de l'article 34, alinéa 1^{er}, du décret précité, ...".

2. Le recours à des tirets est à éviter. Des subdivisions en 1°, 2°, 3°, elles-mêmes subdivisées en a), b), c), peuvent être utilisées à l'intérieur de la phrase.

Observation finale de légistique

Les articles, alinéas et paragraphes sont suivis du numéro de l'article, de l'alinéa ou du paragraphe en chiffres cardinaux arabes, sauf le premier qui s'indique en chiffre ordinal "1^{er}". Dans l'intitulé, par exemple, il y a lieu d'écrire "... portant exécution des articles 22, § 1^{er}, alinéa 3, et 34 du décret ...".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS